

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-157

### Avenant n°3 au marché 2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complète - Lot 1 : MOE complète pour la création de la station d'épuration de Vue et Rouans

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2019-40 - Lot 1 - attribué au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / KASO – ATELIER D'ARCHITECTURE et notifié le 10/02/2020,
- VU l'avenant n°2 au marché n°2019-40 – Lot 1, notifié le 13/03/2023,

CONSIDERANT le besoin de réalisation d'une étude complémentaire de diagnostic faune-flore sur le site retenu pour la construction de la station d'épuration, d'une mise à jour de l'étude d'acceptabilité et la non réalisation de la mise à jour de l'étude du Dossier Loi sur l'Eau prévue à l'avenant 1.

CONSIDERANT le besoin d'annuler et remplacer l'avenant n°2 susvisé en raison d'une anomalie portant sur le montant de la prestation « Diagnostic environnemental complémentaire du site retenu »,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°3 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / KASO – ATELIER D'ARCHITECTURE.

**ARTICLE 2** : L'avenant n°3 annule et remplace l'avenant n°2 en raison d'une anomalie portant sur le montant de la prestation « Diagnostic environnemental complémentaire du site retenu ».

Le montant de la prestation concernée est de 4 900,00 € HT au lieu de 6 800,00 € HT.

L'avenant n°3 a une incidence financière (+ 5 500,00 € HT). Le montant du marché est porté à 131 520,00 € HT soit 157 824,00 € TTC, soit une augmentation de 4,36 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 04/04/2023

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230404-5-AU

Acte mis en ligne le 6-04-2023


Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par déléation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



2/2